



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de maintenance des équipements de sûreté

Référence : 2024BA01MES0AC0000

**Le présent marché est passé selon une Procédure adaptée conformément aux articles L2123-1,
R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique**

Table des matières

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
ARTICLE 2 : OBJET	2
2.1 Objet général du marché.....	2
2.2 Allotissement.....	2
2.3 Parts du marché.....	2
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ.....	2
3.1 Type de procédure.....	2
3.2 Durée	2
3.3 Variantes.....	3
3.4 Tranches optionnelles	3
3.5 Unité monétaire	3
3.6 Code CPV	3
3.7 Lieu d'exécution.....	3
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
4.1. Mode de passation du marché.....	3
4.2 Capacité des candidats.....	3
4.3 Le Dossier de Consultation des Entreprises	4
4.4 Modifications de détails du dossier de consultation des entreprises (DCE)	4
ARTICLE 5 : PROCEDURES.....	4
5.1 Calendrier	4
5.2 Présentation des candidatures et des offres.....	4
ARTICLE 6 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1 Analyse des candidatures	6
6.2 Critère de jugement des offres.....	7
6.3 Négociations avec les candidats	8
6.4 Classement des offres.....	8
6.5 Attribution	8
ARTICLE 7 : DECLARATION SANS SUITE ET PROCEDURE INFRUCTUEUSE	9

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

CITECO Association Loi de 1901, 1 place du Général Catroux 75017 Paris.

CITECO dispose d'un espace situé 1 place du Général Catroux 75017 Paris à usage d'expositions, de location d'espaces et de boutique. Le site est propriété de la Banque de France, qui en concède la gestion et l'exploitation CITECO dans le cadre d'une convention.

La mission de Citéco est de contribuer à une meilleure compréhension des notions et enjeux économiques, monétaires et financiers au travers de présentations interactives originales, ludiques et accessibles. Pour plus d'informations générales, consulter le site www.citeco.fr

ARTICLE 2 : OBJET

2.1 Objet général du marché

Maintenance des équipements de sûreté

2.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas loti

2.3 Parts du marché

Il s'agit d'un marché qui comprend une partie forfaitaire et une partie à Bordereau de Prix Unitaire.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 Type de procédure

MAPA en procédure adaptée inférieure à 90K€

3.2 Durée

La durée du présent marché est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, date de démarrage des prestations.

Le présent marché est reconductible trois (3) fois pour une durée d'un an, reconductible par reconduction tacite sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Tranches optionnelles

Aucune tranche optionnelle n'est prévue au présent marché.

3.5 Unité monétaire

Le présent marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

3.6 Code CPV

Code CPV principal : **50700000-2** -> Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.

Code CPV principal : **50711000-2** -> Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment.

3.7 Lieu d'exécution

CITECO, Cité de l'économie – 1PI du général Catroux, 75017 Paris

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Mode de passation du marché

Le présent marché est passé selon une Procédure adaptée selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

4.2 Capacité des candidats

Considérant la mission de CITECO, sa structure, son fonctionnement et ses ressources, alliant subventions publiques et ressources propres (dont apport en mécénat, parrainages, autres partenariats, ventes, privatisations d'espaces, etc.), le montant de son budget, ainsi que son secteur d'activité comprenant la production d'expositions, le recours à des contrats de travail dans le domaine de la culture et de l'animation (comprenant, notamment pour ce dernier, certaines spécificités), CITECO impose des conditions garantissant que les opérateurs économiques possèdent les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public.

CITECO exige que les opérateurs économiques disposent d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement.

C'est pour cette raison que CITECO demande les informations visées au chapitre « 5.2 – partie candidature ».

4.3 Le Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (« DCE ») contient :

- Le présent Règlement de Consultation (« RC ») ;
- L'acte d'engagement (« AE ») ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« CCAP ») ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (« CCTP ») ;
- Le bordereau de l'offre financière (« BPU ») ;
- Le bordereau de décomposition du prix global forfaitaire (« DPGF »)

4.4 Modifications de détails du dossier de consultation des entreprises (DCE)

CITECO peut apporter, au plus tard quarante-huit (48) heures avant la date limite de dépôt des offres, des modifications de détail au DCE.

ARTICLE 5 : PROCEDURES

5.1 Calendrier

Les entreprises peuvent adresser leurs éventuelles questions sur le dossier de consultation jusqu'au 14 novembre 16h00 dernier délai à l'adresse administration@citeco.fr;

Les offres et candidatures des candidats doivent être obligatoirement transmises avant le vendredi 22 novembre 2024 à 16h00 et ce, obligatoirement par voie électronique à l'adresse administration@citeco.fr

Les dossiers remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus. Les plis sous forme numérique parvenant hors délai seront détruits.

Toutes les pièces doivent être fournies impérativement en langue française.

5.2 Présentation des candidatures et des offres

Le dossier des soumissionnaires doit comporter, à minima :

Partie candidature :

- Les Formulaire DC1 et DC2 dûment remplis et signés, et tout document signé présentant la société et ses capacités techniques et professionnelles et références, permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier les caractéristiques générales de l'entreprise au regard des prestations envisagées et des indications prévues à l'article 4.2 du présent Règlement, ou le Document Unique de Marché Européen correspondant (« DUME ») complété ;

- Un extrait du registre du commerce (K bis) de moins de trois mois, ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
- Une attestation d'assurance professionnelle, en cours de validité ;
- Une copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire ;

Documents et informations complémentaires à fournir	Descriptif
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Chiffre d'affaires lié à l'objet du marché	Déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché et portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Déclaration de sous-traitant (DC4)	Dans l'hypothèse où le candidat envisage d'ores et déjà d'avoir recours à la sous-traitance, il doit joindre une déclaration conforme aux dispositions des articles R.2193-1 et R.2193-2 du code de la commande publique.
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 fourni pré rempli dans le DCE de la consultation ou disponible sur le site du Ministère de l'Economie).
Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
Déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner	La déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article R.2143-3 1° du code (incluse dans le DC1, partie F1).
Gestion environnementale	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.
Indication des techniciens	Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.
Inscription obligatoire sur un registre professionnel	Inscription obligatoire sur un registre professionnel (art. R. 2142-5 du code de la commande publique).
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 fourni pré rempli dans le DCE de la consultation ou disponible sur le site du Ministère de l'Economie).
Moyens humains (effectif)	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (ou moins si l'opérateur est nouvellement créé).
Moyens techniques (outillage, matériel, équipement technique)	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Documents et informations complémentaires à fournir	Descriptif
Références fournitures et services	Liste des principales livraisons effectués ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années (ou moins si l'opérateur est nouvellement créé) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Titres d'études et professionnels	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de même nature que celle du marché.

Partie offre :

- L'Acte d'engagement (« AE ») complété (non signé à ce stade de la procédure);
- Le Bordereau de l'offre financière (« BPU ») complété;
- Le bordereau de décomposition du prix global forfaitaire (« DPGF ») complété ;
- Un Mémoire technique présentant les fournitures et prestations demandées.
- Curriculum vitae du personnel assigné à l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, les dispositions contenues dans le documents du DCE (hormis les éléments à compléter dans l'Acte d'Engagement).

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Toutes les pièces doivent être fournies impérativement en langue française. Les déclarations et attestations doivent être signées par une personne habilitée de la société.

Le soumissionnaire précisera son adresse électronique.

ARTICLE 6 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Analyse des candidatures

A l'issue de l'examen des candidatures, CITECO pourra éliminer toute candidature incomplète, ne comportant pas les pièces requises mentionnées à l'article 5.2 ci-avant.

CITECO peut demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature, dans un délai porté à leur connaissance.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par CITECO ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs,

les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution, tel que précisé à l'article 4.2 du présent Règlement.

6.2 Critère de jugement des offres

Les offres hors délais ou jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées sans être analysées ni classés.

Pour le classement des offres, il sera tenu compte des critères ci-dessous :

Valeur financière de l'offre : 40%

Principes retenus pour la notation : La note finale (sur 40) attribuée à l'offre concernant le prix des prestations sera le résultat de l'addition des notes obtenues au regard de la partie forfaitaire d'une part, et de la partie du montant du bordereau des prix unitaires d'autre part.

- **Montant du prix forfaitaire (30 points)**

– **Montant du bordereau des prix unitaires (10 points)**

Valeur technique de l'offre : 60%

Une attention particulière sera portée sur les points suivants, afin d'attribuer une note sur **60** au mémoire technique du candidat :

- **Moyens techniques et humains prévus pour la prise en charge (sur 15 points) :**

Pour ce point, le candidat décrira notamment les outils utilisés pour cette phase de prise en charge

- **Qualité de l'organisation et des moyens (humains et techniques) mis en œuvre pour assurer les prestations de maintenance et de l'astreinte (sur 30 points) :**

Pour ce point, le candidat détaillera notamment sa capacité à réaliser en interne les prestations de maintenance sur les installations de sûreté. Il proposera en complément son organisation sur une semaine type. Il précise les modalités de mise en œuvre de l'astreinte, l'organisation dans la mise à jour / suivi des demandes d'intervention.

- **Moyens en supports proposé durant la phase d'exploitation (Méthodes, Qualité, Sécurité) (sur 15 points) :**

Pour ce point, le candidat précisera les quantitatifs horaires prévus en moyens supports (Méthodes, Qualité, Sécurité) sur site, en dehors de la période de prise en charge.

CITECO peut demander des précisions sur les termes d'une offre. A cet effet, les soumissionnaires communiqueront les coordonnées d'un correspondant en mesure de fournir les précisions attendues.

6.3 Négociations avec les candidats

Après une première analyse des offres, une audition-négociation pourra être organisée avec les soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres au regard des critères visés à l'article 6.2 (au maximum, 3 soumissionnaires). Les autres soumissionnaires sont éliminés.

Citéco peut attribuer le marché dès la remise des offres initiales, sans négociation.

6.4 Classement des offres

Pour chaque offre, les notes obtenues pour la Valeur financière et la Valeur technique sont additionnées. Le résultat de cette addition constitue la note globale (sur 100) du soumissionnaire.

L'offre ayant reçu la note globale la plus élevée est retenue.

6.5 Attribution

A l'issue du classement final des offres, CITECO notifie les soumissionnaires ayant présenté une offre non retenue en leur indiquant les motifs.

Pour le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, les pièces suivantes devront être fournies suivant la demande de CITECO (dans le délai qu'il communiquera) et avant notification du marché sous peine de rejet de son offre :

- les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D 8222-8 du code du Travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- les certificats de régularité au regard des obligations fiscales ou l'imprimé DC3 (états annuels des certificats reçus) (téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/>, rubrique marches-publics, formulaires), en cas d'établissement dans un Etat autre que la France, le certificat devra être délivré par le pays d'origine ;
- un relevé d'identité bancaire.

Documents à fournir par l'attributaire :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager la société ou accompagné d'un pouvoir donné par cette dernière au signataire de l'acte d'engagement. Le pouvoir est alors signé par la personne qui le donne et par celle qui l'accepte, les signatures sont accompagnées des noms et qualités des signataires.
Attestation de fourniture des déclarations sociales et immatriculation	Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 [attestation de fourniture des déclarations sociales et immatriculation] du code du travail.
Attestation de régularité sociale	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Certificat cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès	Le cas échéant, certificat (ou sa copie) délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Certificat de régularité fiscale	Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

ARTICLE 7 : DECLARATION SANS SUITE ET PROCEDURE INFRUCTUEUSE

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

-oOo-